

Servitudes radioélectriques

La régularité du trafic aérien ne pourrait être assurée sans le concours de divers équipements radioélectriques de communication, de navigation et de surveillance. Leur bon fonctionnement est indispensable à la sécurité des vols et à la régularité du trafic.

Le rôle principal de ces équipements consiste à émettre ou à recevoir des ondes radioélectriques. Ces ondes présentent la particularité de pouvoir être déviées de leur trajectoire par des obstacles de toutes sortes (constructions, arbres, lignes électriques, éoliennes ...). La sécurité des vols risque donc d'être gravement affectée lorsque des obstacles viennent perturber le rayonnement émis ou reçu par ces stations radioélectriques, au sol ou à bord des aéronefs.

Il est donc indispensable de les protéger des obstacles gênants qui pourraient être érigés à proximité, en créant des zones de dégagement dans lesquelles leur présence est réglementée ou interdite. Les zones concernées sont appelées **servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles**. Ces servitudes répondent aux dispositions édictées par le Code des Postes et des Communications électroniques (articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26).

En outre, il est nécessaire de se prémunir contre les brouillages pouvant être provoqués par des appareils électriques ou des émetteurs radioélectriques. A cette fin, les réceptions radioélectriques de l'Aviation civile sont protégées par des servitudes et des obligations à respecter dans un rayon de 1.000 mètres autour des équipements. Les zones de garde et de protection qui sont concernées sont appelées **servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques**. Ces servitudes répondent aux dispositions édictées par le Code des Postes et des Communications électroniques (articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 38).

...

Ce lien vous donne un accès direct au Code des Postes et des Communications électroniques :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20110127>

...

Outre les centres radioélectriques installés sur ou à proximité immédiate des aéroports, il a été implanté, pour les besoins de la navigation aérienne en-route, des radiobalises qui permettent aux équipages de connaître leur position par rapport à ces stations. Elles peuvent être implantées en pleine nature et vous pouvez en rencontrer lors de vos recherches de sites. Une liste exhaustive de ces radiobalises paraîtra prochainement.

...

Les liens ci-dessous permettront de rappeler les normes des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles à respecter de manière à ce qu'un projet ne dégrade pas la sécurité et la régularité du trafic aérien.

- [radiophare omnidirectionnel VHF - VOR classique / DME](#)
- [radiophare omnidirectionnel VHF - VOR Doppler / DME](#)
- [radiobalise MF](#)